

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-131 du 7 septembre 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Fiducial Private  
Security de certains actifs des sociétés Neo Security et Neo Croissance**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 27 juin 2012 et déclaré complet le 8 août 2012, relatif à l'acquisition par la société Fiducial Private Security de certains actifs des sociétés Neo Security et Neo Croissance, formalisée par deux jugements du tribunal de commerce de Paris du 3 août 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Fiducial SC, à la tête d'un groupe spécialisé dans la fourniture de prestations de services d'audit, d'expertise comptable, de conseil juridique et fiscal, de conseil en gestion patrimoniale, de services financiers et de services informatiques, via Fiducial Private Security, de certains actifs des sociétés Neo Security et Neo Croissance, actives dans les domaines de gardiennage et de sécurité privée ainsi que des activités de sécurité incendie. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. Cette opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-106 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence